



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément limité.

Par arrêté ministériel du 14 janvier 2022, un agrément limité dans le temps a été accordé à la société anonyme « SPILLKËSCHT S.A. », gestionnaire, ayant son siège social à L-4973 Dippach, 104-106, route de Luxembourg, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Crèche NASCHT » à l'adresse L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée, prend effet le 20 janvier 2022 et arrive à son terme le 19 août 2022. Il est enregistré sous le numéro **SEAJ 20190320**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 64 places pour jeunes enfants, dont 24 places pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans et 40 places pour jeunes enfants âgés de 2 à 4 ans, en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020.

